

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 6
- exprimés 6
- absents 1
- représentés 0

Date de la convocation : 04/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9/12/2015

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Fusion entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de communes de Garonne-Louge.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : BATAILHOU-VILLET Eve, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

Excusé : LE LURON Renaud,

Mme MARTY Lætitia a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce projet de schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne, dans le respect des orientations définies par la loi NOTRe.

Ce projet de schéma prévoit donc des projets de fusion d'EPCI tenant compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI de 5000 à 15000 habitants et des adaptations possibles (zone de montagne et densité de population inférieure à 31.02 habitants au km²).

Il vise également à rationaliser les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre pour motifs de syndicats jugés inutiles, faisant double emploi, ayant un périmètre inférieur à ceux des EPCI actuels ou envisagés ou exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI entre 2016 et 2020.

Au 1er janvier 2015, 586 communes du département adhèrent à 34 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (3 communes adhèrent à des EPCI de départements voisins) dont 1 métropole, 2 communautés d'agglomération et 31 communautés de communes.

Par ailleurs, on dénombre 132 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes auxquels s'ajoutent 3 Pôles d'Équilibre Territorial Ruraux (PETR).

16 EPCI à fiscalité propre sont appelés à évoluer au regard des nouveaux seuils (13 devront atteindre au moins 15 000 habitants, 3 devront atteindre au minimum 5 000 habitants).

Par conséquent, le projet de schéma telle que transmis propose :

- 9 fusions et une extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, ramenant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19
- la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur les points qui les concernent. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable.

Les avis seront ensuite transmis avec le projet de schéma aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016. Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Le nouveau SDCI est prévu pour être arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

La commune de BAX est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose:

- **La fusion de la Communauté de Communes Garonne Louge avec la Communauté de Communes du Volvestre.**

Les motifs justifiant cette proposition contenus dans le schéma sont les suivants :

- Les communautés de communes appartiennent au même PETR et au même SCOT
- Elles adhèrent toutes deux au SYSTOM des Pyrénées
- Elles ont un régime fiscal identique : fiscalité additionnelle
- La communauté de communes de Garonne Louge appartient au bassin de vie de Carbonne.

Cette proposition suscite les observations suivantes :

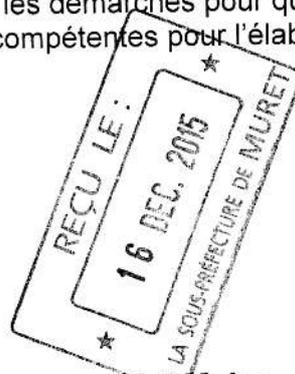
- La fusion avec la Communauté de Commune Garonne Louge renforcerait la cohérence spatiale et économique de la Communauté de Communes du Volvestre. Ce rapprochement se ferait en cohérence puisque les deux communautés de communes appartiennent au même SCOT et ont mis en place un régime fiscal identique. Il permettrait à la Communauté de Commune du Volvestre de couvrir la totalité du bassin de vie de Carbonne.

- La courte période de deux mois mise à notre disposition pour émettre cet avis n'a pas permis une étude suffisante pour analyser les répercussions à venir résultant de ce projet de fusion.

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre son avis sur la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Volvestre avec la Communauté de Communes de Garonne-Louge.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par UNE voix POUR et CINQ abstentions

- D'émettre un avis favorable à la proposition de fusion entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes de Garonne-Louge
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu soit pris en compte par les instances et les autorités compétentes pour l'élaboration du SDCI.



Le Maire, P.BEDEL

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 16 décembre 2015

